

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
YV/PL

VILLE DE FREJUS**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-2080****Portant permis de stationnement et règlementant la circulation ainsi que le stationnement,
BOULEVARD DE LA LIBERATION****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2020-1086 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur CHIOCCA Christophe, adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 10/07/2024 par laquelle DOREMIEVENT demeurant 2811 Rue des Combattants en Afrique du Nord 83600 FREJUS représentée par Monsieur Jérémy DEFIEF pour le compte de la Ville de Fréjus demeurant Hôtel de Ville Place Formigé 83600 FREJUS représentée par Monsieur Florent DOS SANTOS demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- stationnement de manuscopique BOULEVARD DE LA LIBERATION,

pour installer un système de son pour les événement prévu pour le 14 juillet 2024,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public et de règlementer la circulation ainsi que le stationnement, BOULEVARD DE LA LIBERATION.

ARRETE

Article 1 - Autorisation : L'entreprise DOREMIEVENT demeurant 2811 Rue des Combattants en Afrique du Nord 83600 FREJUS représentée par Monsieur Jérémy DEFIEF pour le compte de la Ville de Fréjus demeurant Hôtel de Ville Place Formigé 83600 FREJUS représentée par Monsieur Florent DOS SANTOS est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- du 12/07/2024, 16 h 00 au 15/07/2024, 8 h 00, stationnement de manuscopique sur l'accotement
 - Nombre d'objets autorisés : 1 engin.

Article 2 :

Durant la même période, le stationnement sera interdit à hauteur du dispositif.

Article 3 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les services de la Fourrière Municipale. Un chemin piétonnier devra être matérialisé pendant l'évolution de cet engin.

Article 4 : L'entreprise DOREMIEVENT demeurant 2811 Rue des Combattants en Afrique du Nord 83600 FREJUS représentée par Monsieur Jérémy DEFIEF s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés, l'entretien de la signalisation.
L'entreprise DOREMIEVENT demeurant 2811 Rue des Combattants en Afrique du Nord 83600 FREJUS représentée par Monsieur Jérémy DEFIEF veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal du 1^{er} août 2005 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

Article 5 : L'entreprise DOREMIEVENT devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 6 : La protection contre les projections et la chute de matériel devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DOREMIEVENT demeurant 2811 Rue des Combattants en Afrique du Nord 83600 FREJUS représentée par Monsieur Jérémy DEFIEF.

Article 7 : Cet engin devra stationnement sur un emplacement prévu à cet effet en dehors de des zones de manifestation pendant la période de festivité.

Article 8 - Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'utilisation de l'engin.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - Autres formalités administratives : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 10 - Remise en état des lieux : Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé, sous peine de poursuite.

Article 11 - Validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

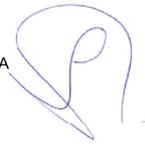
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire dix jours ouvrés avant la date d'expiration de la présente autorisation.

Article 12 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Signé électroniquement par : Christophe CHIOCCA
Date de signature : 11/07/2024
Qualité : Pour le Maire, l'Adjoint délégué



DIFFUSION :

- *la Ville de Fréjus*
- *DOREMIEVENT*